



« Pour bien vieillir en Meuse »

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE LA MEUSE**

APPEL À PROJETS 2024

AAP 2024-3

**ACCÈS AUX DROITS ET AU NUMÉRIQUE
À DESTINATION DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS**

DÉPÔTS DES DOSSIERS

Pour la Conférence des Financeurs du **Mardi 4 juin 2024** :
dépôt des dossiers au plus tard le **Vendredi 10 mai 2024**

Pour la Conférence des Financeurs du **Mardi 17 septembre 2024** :
dépôt des dossiers au plus tard le **Vendredi 23 août 2024**

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs de Meuse a été instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, avec l'objectif de favoriser et coordonner le déploiement d'une offre de prévention globale de la perte d'autonomie à destination des meusien-nes de 60 ans et plus.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, les membres de la Conférence identifient des axes prioritaires qui s'en dégagent pour les inscrire au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention. Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la CFPPA repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prévention de la perte de l'autonomie et sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Afin de soutenir les actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors meusiens, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Meuse lance, dans le cadre de son programme coordonné 2023-2028, un appel à projets.

Dans ce cadre et sur la base de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la CFPPA permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Consciente que la population senior est particulièrement touchée par le phénomène de l'exclusion numérique, la Conférence des Financeurs souhaite faire émerger des projets à destination des personnes de 60 ans et plus.

La motivation des personnes pour se former est faible, c'est pourquoi Il est indispensable de **commencer par intéresser les gens avant de les former et de penser des accompagnements diversifiés**. Internet doit être présenté comme une source de plaisir, comme un moyen de se simplifier la vie, de conserver le lien avec ses proches.

Le numérique permet de lutter contre l'isolement des seniors. Garder un contact social est très important pour eux. Les applications de messagerie, emails et réseaux sociaux restent le plus important à leur apprendre, pour leur permettre de maintenir un contact continu avec leurs proches et développer leur lien social.

Ce besoin a d'autant plus été relevé lors de la crise du COVID-19. Beaucoup de personnes âgées se sont retrouvées encore plus isolées qu'auparavant, à cause de l'illectronisme face au numérique.

L'objectif est de dédramatiser l'utilisation du numérique afin de :

- Accéder aux droits ;
- Maintenir le lien social ;
- Faciliter la mobilité.

1. Les actions à développer en particulier

Les subventions accordées par la Conférence des Financeurs peuvent être utilisées pour financer des actions d'ateliers numériques visant l'information et la formation pour l'usage du numérique.

Dans la mesure du possible, les participants devront être formés avec leur propre matériel informatique.

Action 1 : Proposer des solutions et formations adaptées aux différents profils.

Action 2 : Faciliter l'utilisation du numérique pour les tâches administratives numérisées.

Action 3 : Permettre l'utilisation du numérique pour proposer des actions collectives à distance pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

Action 4 : Création d'un réseau social dédié aux seniors.

2. Les publics cibles

Les bénéficiaires des actions sont **les personnes âgées de 60 ans et plus**.

3. Les porteurs de projets

Pour la mise en place des actions, les porteurs de projets devront démontrer la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux disposant de professionnels diplômés aux spécificités de ce public. En effet, ils peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes et avec des devis pour les prestations).

4. Le cadre de financement des actions

Les subventions sollicitées ne peuvent concerner que **les dépenses de fonctionnement** directement axées sur la prévention. Les actions peuvent avoir démarré avant la demande de subventions, mais pas déjà finalisées.

Les financements ne peuvent pas être mobilisés pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Ils doivent être alloués pour un objet déterminé ou un projet spécifique, ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, secrétariat, etc...).

La logique doit rester celle d'une subvention au projet. Les actions qui ont pour seul objet, l'achat de matériel (tablettes par exemple), ne sont pas éligibles au concours de la CFPPA.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action, l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action proposée, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours.

La part des dépenses liée à la valorisation de l'achat de matériel (lorsqu'elle peut être prise en charge par la CFPPA), doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur du projet peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux.

Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles au concours de la CFPPA.

Les dépenses éligibles :

- Les dépenses faisant appel à des prestataires ;
- Les actions collectives qui peuvent avoir des interventions individuelles ;
- Les subventions de fonctionnement avec du petit matériel démontable ou mobile (consommable pendant l'activité) pour réaliser des actions collectives.

Les dépenses non éligibles :

- Les charges de personnel ;
- Les actions déjà menées et finalisées ;
- L'investissement de matériel, l'achat d'aides techniques ou de matériel de prévention de chutes ;
- Le matériel pris dans le bâti.

Les projets déposés seront étudiés en Séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Meuse, puis validés en Commission permanente du Conseil départemental. Les notifications d'attribution ou de refus seront ensuite envoyées par courrier.

5. La composition du dossier

Le dossier de demande de subvention (ci-joint) doit être complété, signé et accompagné des pièces dont la liste figure ci-dessous :

- RIB ;
- Diplôme des intervenants ;
- Devis.

Les porteurs pourront également ajouter toutes pièces nécessaires à la compréhension du projet.

6. Le dépôt des dossiers de candidature

Pour transmettre votre dossier, vous avez deux possibilités :

<p style="text-align: center;"><u>Soit par courrier :</u></p> <p style="text-align: center;">DIRECTION DE L'AUTONOMIE Service Prévention de la Dépendance Conférence des Financeurs 3, rue François de Guise - BP 40504 55012 BAR-LE-DUC CEDEX</p>	<p style="text-align: center;"><u>Soit par mail par mail :</u></p> <p style="text-align: center;">cfppa@meuse.fr</p>
---	--

**Pour tout complément d'information ou aide à la constitution du dossier,
vous pouvez contacter :**

Deborah GIAMBARRESI : 03 29 45 78 30 - deborah.giambarresi@meuse.fr

Jennifer STRASSEL : 03 29 45 67 44 - jennifer.strassel@meuse.fr